ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

AB SECRET'

au capital de **1 000 €**

divisé en 100 parts de 10 €

8 allée des myrtilles – 87280 LIMOGES

R.C.S Limoges **903 203 727**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONVOQUEE EXTRAORDIANAIREMENT EN SEANCE DU 1er DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier décembre à quatorze heures,

L'associée unique de la société « **AB SECRET'** » s'est réunie en Assemblé Générale Ordinaire convoquée extraordinairement par la gérante.

Madame **Audrey BARRAUD**, seule associée préside l'Assemblée.

Elle rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet d'entériner la dissolution de l'entreprise, la liquidation des biens de l'entreprise et la nomination du liquidateur.

La présidente présente les motifs de la proposition de dissolution et donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer. Après échange d'observation, Madame la Présidente met voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, décide de dissoudre l'association, à compter du 31 décembre 2023, et d'ouvrir la phase de liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu l'inventaire des biens de l'entreprise, l'assemblée générale décide de leur attribution à l'associé unique dans leur totalité.

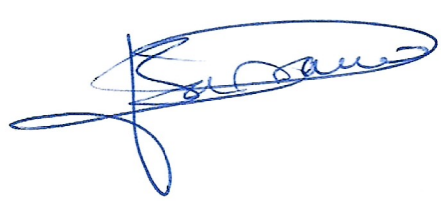
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Barraud Audrey en qualité de liquidateur. L'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni de liquidation éventuel selon les modalités définies dans la résolution précédente. L'assemblée générale donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame la Présidente lève la séance à 14h30, et l'associée a après lecture signé le présent procès-verbal.



AD